

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2011**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
après convocation faite à domicile 11 Février 2011**

-----  
**Séance du 18 Février 2011 à 19 heures 15**  
**Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire**  
-----

**Membres présents :** BABIN Monique, BAUDOIN Patrick, BEAULIEU Madeleine, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien , RAYMOND Denis, SALMON Bernard, TAVARD Gilbert

**Absents Excusés :** Sylvie COUBRIS. Chantal DUR-TOMAS.

**Pouvoirs :**  
Danièle MARTHON à Bernard SALMON  
Maguy BEGUET à Madeleine BEAULIEU  
Annick PRUDENT à Patrick BAUDOIN  
Jocelyne IVIGLIA à Serge MARICOT  
Jean Luc PINSON à Roland BOUAL

**Secrétaire de séance :** Monique BABIN

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire procède en l'application de l'article L 270 du Code Electoral à l'installation de Monsieur Gilbert TAVARD comme conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Jean BEAUVAIS.

Monsieur Gilbert TAVARD est par ailleurs installé après élection dans les commissions suivantes en lieu et place de Monsieur BEAUVAIS.

- Commission économie, finances
- Commission développement durable, urbanisme, aménagement, environnement, transport, circulation
- Commission travaux de voirie, réseaux, espaces verts, propreté
- Commission municipale d'accessibilité

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant que l'installation d'un nouveau conseiller en lieu et place de M. BEAUVAIS, démissionnaire de la commission d'appel d'offres nécessite de réélire les membres de cette commission,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après qu'il ait été procédé à son élection à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

5 Titulaires

- Jean Luc PINSON
- Patrick BAUDOUIN
- Monique BABIN
- Laurent BOIS
- Gilbert TAVARD

5 Suppléants

- Françoise PIRETTI
- Sylvie CERVEAU
- Annick PRUDENT
- Philippe JOLIVET
- Madeleine BEAULIEU

La liste a obtenu 27 voix

**ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
(DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 29 janvier 1993,  
Vu le Code des marchés publics,

Considérant que l'installation d'un nouveau conseiller en lieu et place de M. BEAUVAIS, démissionnaire de la commission d'appel d'offres nécessite de réélire les membres de cette commission,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après qu'il ait été procédé à son élection à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission d'appel d'offres pour les délégations de service public est constituée comme suit :

5 Titulaires

- Jean Luc PINSON
- Patrick BAUDOUIN
- Monique BABIN
- Laurent BOIS
- Gilbert TAVARD

5 Suppléants

- Françoise PIRETTI
- Sylvie CERVEAU
- Annick PRUDENT
- Philippe JOLIVET
- Madeleine BEAULIEU

La liste a obtenu 27 voix

**CREATION PAR BOURGES PLUS D'UN FONDS DE CONCOURS INTERNET POUR TOUS**

**Rapporteur : le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 septembre 2010 relative à son acceptation du dispositif proposé par le conseil général dans le cadre du dispositif « Internet pour tous »,

Vu la convention du 14 Octobre 2010 en découlant formalisant les conditions de participation de la ville à hauteur de 20 294,93 €

Vu la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus en date du 13 Décembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de solliciter pour notre commune ce fonds de concours,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter de Bourges Plus le versement du fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PORCHE DE LA COMMUNE DE PLAIMPIED GIVAUDINS A  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES  
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DETERMINATION DE SON ASSIETTE**

**Rapporteur : le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article L.5216-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu la délibération du 1er avril 2005 du Conseil Communautaire de Bourges Plus relative à la « Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire – Définition de l'intérêt communautaire, détermination de son assiette et détermination des conditions financières de transfert » ;

Vu la délibération de la commune de Plaimpied-Givaudins du 15 avril 2010 relative à l'acceptation du transfert de la zone d'activités du Porche ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 13 décembre 2010 relative au transfert de la zone d'activité du Porche de la commune de Plaimpied-Givaudins à la Communauté d'agglomération de Bourges, à la définition de l'intérêt communautaire et à la détermination de son assiette ;

Considérant la nécessité de mettre en place une véritable politique économique cohérente au sein de l'agglomération ;

Considérant qu'il est proposé de transférer la zone d'activités du Porche selon les conditions suivantes :

**Détermination de l'assiette**

Considérant que dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la zone d'activités du PORCHE à

Plaimpied-Givaudins est déclarée d'intérêt communautaire sachant que la détermination de l'assiette communautaire reste inchangée par rapport à ce qui avait été adopté en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> avril 2005, à savoir :

- La voirie (uniquement les voies internes de la zone d'activités, les voies d'accès à une zone d'activités ne rentrant pas dans le calcul des charges transférées - dans le cadre d'une ZAC en cours d'aménagement, ne sont prises en compte que les voies réalisées au jour du transfert),  
Les éléments à prendre en compte au titre de la voirie sont :
  - Le corps de chaussée,
  - La chaussée,
  - Les trottoirs ou accotements,
  - Les bordures de trottoirs,
  - Les caniveaux,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les espaces verts,
- La signalisation au sol,
- L'éclairage public (\*),
- La signalétique.

(\* ) Sous réserve de la rupture du contrat liant la Commune de Plaimpied-Givaudins au Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18) pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public de la zone d'activités.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de déclarer la ZAE du Porche d'intérêt communautaire et d'en approuver le transfert,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tous les actes et formalités liés à cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

<b>AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES</b>
--

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 6 février 1992,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

- Prend acte à l'unanimité de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2011.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**Rapporteur : Le Maire**

Comme chaque année, je vous propose d'examiner lors de ce conseil municipal nos orientations budgétaires pour la préparation de notre budget primitif 2011.

Ces orientations sont déterminées par des éléments du contexte local bien évidemment mais également par les évolutions du contexte national en matière de finances et de « réforme » des collectivités.

**Le contexte général d'établissement de notre budget 2011**

L'année 2010 à cet égard, a connu son « lot » de mesures et de réformes qui viennent impacter l'évolution des finances locales et donc l'évolution des finances de notre budget.

Ainsi après la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par différents impôts, 2011 sera la première année de mise en œuvre effective de ces mesures après la transition de 2010.

Bien sûr, je le rappelle, cette mise en œuvre ne va pas impacter directement notre budget puisque la taxe professionnelle était perçue par la communauté d'agglomération depuis 2002.

Pour autant, elle constitue une des mesures « phares » de la remise en cause du pouvoir fiscal des collectivités et par là même de la remise en cause de leur autonomie en la matière. Cela ne manquera pas d'avoir des incidences indirectes sur nos recettes, une grande partie de celles-ci provenant de Bourges Plus via l'attribution de compensation de l'ex-taxe professionnelle.

L'inquiétude est grande chez les élus locaux, toutes tendances politiques confondues, sur la capacité des collectivités à faire face à leurs missions dans les années à venir.

L'orientation donnée par le gouvernement dans la loi de finances de l'Etat pour 2011 n'apporte pas à cet égard de quoi rassurer les collectivités.

Au travers de l'objectif de réduction « des déficits publics » (réduire en 2011 le déficit de l'Etat de 60 milliards d'euros pour le « ramener » à 92 milliards), l'Etat a notamment décidé du « gel » des dotations aux collectivités locales pendant 3 ans.

Cela implique que la dotation de base de la DGF, principale dotation de l'Etat sera gelée pendant 3 ans.

Parmi les autres mesures concernant les collectivités dans la loi de finances de l'Etat, il convient de noter que la revalorisation des valeurs locatives foncières servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est arrêtée à 2 %, soit un taux supérieur à l'inflation prévisionnelle (1,5 %).

A noter également parmi les nombreuses mesures de la loi de finances 2011,

- l'adaptation des modalités de calcul du « potentiel fiscal » et du « potentiel financier » des collectivités qui reste toutefois calculé sur la base de l'ex taxe professionnelle
- la création d'une nouvelle dotation unique d'investissement de l'Etat (la dotation d'équipement des territoires ruraux) en remplacement de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural
- la réforme (applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012) de la fiscalité de l'urbanisme
- la révision des valeurs locatives des locaux professionnels avec une « simplification » du mode de calcul.

**Le contexte local d'établissement de notre budget 2011**

Après la prise en compte en 2010 des transferts à Bourges Plus de la compétence environnement et de la compétence incendie et secours, 2011 sera la seconde année pleine de prise en compte de ces transferts et ainsi de baisse de notre masse budgétaire.

La question du retard du fait des contentieux en cours, de la concrétisation du dossier de l'ex-imprimerie CCIF, continue de peser sur notre budget et sur nos choix en matière de reprise des résultats.

La définition des évolutions prévisibles de notre budget de fonctionnement et de la programmation de nos investissements reste également une de nos principales préoccupations dans la détermination de nos orientations budgétaires.

Mais avant d'examiner l'ensemble de ces points, je vous propose de commencer cette analyse par l'examen des résultats provisoires de la gestion 2010 qui restent un des déterminants de nos orientations budgétaires.

## Résultats provisoires de la gestion 2010

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif du résultat provisoire de la gestion 2010.

*En section de fonctionnement* avec un résultat positif de 696 255,84 € soit un résultat légèrement inférieur à 2009, nous confortons notre excédent total puisque avec l'excédent reporté, celui ci s'établit à 2 103 005,82 €

*En investissement*, le résultat de l'exercice fait ressortir un besoin de financement de 451 159,21€ auquel il convient d'ajouter le solde reporté de 2009 de 880 565,99 € soit un besoin de financement initial total de 1 331 725,20 €

Pour établir ce besoin de financement conformément à la comptabilité M14, il faut y ajouter le solde de nos restes à réaliser sur l'exercice 2010 (dépenses et recettes engagées en 2010 mais qui n'ont pas été réalisées au 31 décembre 2010) soit un solde excédentaire de 745 253,22 €

Notre besoin de financement de la section d'investissement est donc établi en ajoutant au solde cumulé de l'exercice, le solde des restes à réaliser soit

-	1 331 725,20 €
+	745 253,22 €

soit un besoin de financement de 586 471,98 € à financer par l'excédent cumulé de fonctionnement.

*Cela implique qu'après consolidation de ces résultats avec les restes à réaliser, nous pourrions lors du vote du compte administratif 2010 affecter 586 471,98 € sur notre excédent de fonctionnement et conserver en section de fonctionnement la somme de 1 516 533,84 €, soit un montant légèrement supérieur au solde de l'an dernier (1 406 840,36 €).*

Comme l'an passé, cette bonne santé budgétaire doit être nuancée par les difficultés à finaliser le dossier de la vente de l'ex imprimerie CCIF (voir point de l'ordre du jour) qui figure dans nos restes à réaliser à hauteur de 1 890 000 €

En clair cela implique que notre équilibre budgétaire est en partie lié à une recette dont nous ne disposons pas à ce jour même si elle reste juridiquement certaine .

Pour autant cette recette ne figure pas dans notre trésorerie et cette absence serait de nature à nous mettre en difficulté de trésorerie si nous réalisions tous les investissements prévus dans nos restes à réaliser.

Comme nous l'avons fait l'an passé, je vous propose donc de ne pas reprendre nos résultats dans notre budget primitif afin de ne pas affecter cet excédent au financement de notre budget 2011. Nous aurons évidemment à le reprendre lors du vote du budget supplémentaire d'ici fin 2011.

Au delà de cet élément important et avant une analyse plus détaillée de nos résultats 2010 que nous effectuerons lors du vote du compte administratif on peut constater que les tendances enregistrées en 2009 se confirment en 2010 :

- gestion maîtrisée de notre fonctionnement
- dynamisme de nos recettes foncières liées au dynamisme de nos zones d'activités et au succès du lotissement des Chailloux.

Ces deux éléments combinés malgré un contexte national défavorable nous permettent cette année encore de contenir l' « effet de ciseau » que connaissent toutes les collectivités (tassement des recettes/hausse des dépenses).

Cette gestion maîtrisée de notre fonctionnement ne s'est pas effectuée au détriment de la qualité des services rendus aux germinois ni au détriment de nos investissements dont le niveau est resté soutenu (1 300 000 €) avec un niveau d'emprunt nouveau contenu (400 000 €) qui nous permet de tenir notre logique de désendettement.

### Le contexte intercommunal

Après les importants transferts réalisés en 2010 (environnement et incendie), l'année 2011 devrait nous permettre de connaître l'issue judiciaire des actions engagées par notre commune devant le tribunal administratif.

Quelle qu'elle soit, notre budget 2011 sera de nouveau marqué par les décisions que nous avons prises en 2009 de baisser la taxe d'habitation de 30 % et le refus de Bourges Plus de donner droit à notre demande de prise en charge au titre de la solidarité à hauteur de 240 000 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments du contexte national et local quelles peuvent être nos orientations budgétaires pour 2011 et quelles réflexions pouvons nous conduire en terme d'évolution de notre budget de fonctionnement et de programmation de nos investissements.

## BUDGET PRINCIPAL - TENDANCES BUDGETAIRES

### En recettes

Pour les principales d'entre elles quelle sera leur évolution :

- les dotations de l'Etat

Annoncées gelées pour les 3 ans qui viennent, elles devraient pour notre commune au mieux se maintenir au niveau de 2010, voire connaître comme cela a été le cas en 2009 et 2010, une légère baisse.

- les produits des services

Avec une évolution significative en 2010 (540 000 € réalisés pour 487 000 € en 2009 soit + 11 %), ce produit devrait se maintenir en 2011.

Toutefois, il reste dépendant dans certains secteurs de variations qui nous échappent : effectifs du centre de loisirs l'été variable d'une année sur l'autre, entrées à la piscine dépendant l'été de la météo, etc...

- l'attribution de compensations de Bourges Plus

Dans l'attente d'une reprise des discussions sur le transfert de nos zones d'activités, son montant 2011 sera équivalent à celui de 2010.

- la fiscalité

Comme je l'ai indiqué en introduction, la loi de finances pour 2011 a majoré les valeurs locatives de 2 %.

La progression de nos bases n'est pas connue, mais compte tenu des évolutions sur notre commune (lotissement des Chailloux, zones d'activités) on peut espérer une évolution des bases d'au moins 3 % soit une évolution similaire à 2010 (+3,09 %).

Notre réflexion sur l'évolution à appliquer à nos taux devra donc tenir compte de l'évolution réelle de nos bases qui ne sera connue que lors de l'élaboration du budget primitif, des problèmes qui restent posés du fait des conditions financières du transfert de la compétence environnement mais aussi de la nécessité de conserver une pression fiscale sur les familles qui reste modérée et supportable pour nos habitants.

### En dépenses

- les dépenses relatives au personnel

En 2010, la progression de ce chapitre n'a été finalement été que de 0,4 % au lieu de 3,5 % prévus. Cette faible progression est toutefois en partie liée à différents facteurs intervenus au cours de l'année.

Ainsi nous avons de nouveau, limité les avancements de grade des agents aux seules promotions au sein d'un même cadre d'emploi (à l'ancienneté ou sur concours ou examen) et conditionné les promotions dans un nouveau cadre d'emploi à la réussite d'un examen ou d'un concours et à la nomination de l'agent sur un nouveau poste correspondant à cette nouvelle fonction.

D'autre part, nous avons prévu la créations de plusieurs CAE dont certains n'ont pas été pourvus et/ou pas poursuivis (au service technique).

Suite à la mutation d'un agent de la mairie vers la bibliothèque, le poste laissé vacant en mairie n'a pas été pourvu à ce jour dans l'attente d'une nouvelle définition de son contenu.

La hausse salariale décidée par le gouvernement n'a été que de 0,5 % en 2010.

Enfin nous avons comme je l'avais indiqué en 2010 examiné au cas par cas, les remplacements d'agents (maladie, congés...) pour nous limiter à ce qui était susceptible de mettre en cause le service rendu aux usagers.

Cette réflexion et ces efforts doivent être poursuivis même si l'essentiel de nos missions sont liées au maintien de la masse salariale actuelle.

Pour 2011 et à titre prévisionnel, je vous propose de limiter la progression de ce chapitre autour de 3,5 % du réalisé 2010.

- les autres dépenses de gestion (011)

Ces dépenses sont celles qui sont le plus sujettes à des variations qui nous sont extérieures et que nous ne décidons pas.

Ainsi les hausses des matières premières pèsent forcément sur nos dépenses.

Dans ce contexte difficile économiquement, je vous propose avec l'objectif de maîtriser nos dépenses de fonctionnement de préparer notre budget primitif 2011 sur la base des orientations suivantes concernant ce chapitre :

- prise en compte de la conjoncture économique
- reconsidérer chaque poste de dépenses au vu des réalisations de l'exercice 2010
- maintien voire amélioration du service rendu
- renégociation des contrats avec nos prestataires extérieurs et resserrement de l'encadrement de nos procédures d'achat en vue de rendre plus efficace la mise en concurrence.

Dans ce cadre, les services sont actuellement en train de travailler à la mise à jour de nos règles internes de fonctionnement au travers d'un nouveau guide de procédures d'achat de la collectivité.

- la charge des intérêts des emprunts

Elle devrait en 2011 être légèrement inférieure au montant prévu en 2010.

**Les investissements prévus et les investissements à programmer pour 2011 et les années à venir**

Nos investissements 2011 sont d'abord conditionnés aux restes à réaliser sur nos investissements.

Les restes à réaliser sur l'exercice précédent

Ils sont arrêtés à 2 515 472,24 € en recettes et 1 770 219,02 € en dépenses.

En recettes

Ils sont principalement constitués de la recette liée à la vente de l'ex imprimerie CCIF (1 890 000 €) mais aussi aux subventions et participations pour les travaux de fermeture du terre plein central de la RN 151 (438 500 €).

Le solde est constitué de subventions sur divers travaux qui n'étaient pas soldées au 31 décembre (vestiaires du stade, extension de la salle des fêtes, travaux de voirie...)

En dépenses

Parmi les plus importants :

- la fermeture du terre plein central avec un reste à réaliser de 640 000 €
- les travaux d'éclairage public avec notamment les Chailloux (119 992,62 €)
- les travaux de voirie (326 348,57 €)
- les travaux d'extension de la salle des fêtes (118 830,02 €)
- les travaux des vestiaires du stade (64 246,41 €)
- le réaménagement du dojo (59 555 €)
- l'achat de divers gros matériels (tracteur, épareuse, etc pour 123 279 €)
- l'achat du terrain d'emprise du giratoire d'accès à l'Ehpad de la plaine de jeux (87 303,22 €)

Je vous rappelle qu'il s'agit de montants arrêtés au 31 décembre qui pour un certain nombre qui, depuis ont déjà connus un début d'exécution voir ont été entièrement réalisés.

**Pour ce qui concerne notre budget d'investissement 2011**

En recettes

Pour ce qui concerne les recettes propres de la section d'investissement qui ne sont pas affectées à des projets d'investissement :

**Rappel** : Nos ressources propres doivent au terme de la loi être supérieures au montant du capital des emprunts à rembourser sur l'exercice . A défaut, notre équilibre budgétaire n'est pas considéré comme réel.

- le FCTVA

Nous sommes désormais éligibles au FCTVA sur la bases de nos dépenses d'investissement N-1 au taux de 15,482 % de ces dépenses.

A titre prévisionnel son montant 2011 devrait être de l'ordre de 190 000 €

- le résultat reporté

Comme je vous l'ai indiqué en introduction et afin de neutraliser sur ce budget les effets de la recettes attendue au titre de la vente de l'ex imprimerie, je vous propose de ne pas reprendre sur ce budget primitif, nos résultats 2010.

- le produit des emprunts

Comme chaque année, nous souhaitons réduire au maximum le recours de l'emprunt.

Pour autant au regard des choix que nous effectuerons en matière d'investissement, il nous faudra adapter nos montants d'emprunts à nos capacités de remboursement et planifier les nouveaux emprunts sur des durées adaptées à nos capacités de remboursement.

- l'autofinancement prévisionnel

Compte tenu du travail effectué sur les dépenses de fonctionnement, il devrait être au moins équivalent à celui de 2010. Je vous rappelle que cet autofinancement au budget primitif ne tient pas compte de la reprise du résultat reporté.

- la taxe locale d'équipement

Cette recette devrait se situer en 2011 à un niveau supérieur à la moyenne des dernières années compte tenu du lotissement des Chailloux et des évolutions de nos zones d'activités.

### **Les dépenses d'investissement**

- le remboursement des emprunts

Pour 2011, l'annuité prévisionnelle est arrêtée à 404 156,36 €

- les projets d'investissement pour 2011 et les années suivantes

Comme nous l'avons déjà fait en 2010, je vous propose de distinguer les investissements nécessaires à l'entretien, la valorisation et le renouvellement de notre patrimoine, des investissements à programmer sur les années à venir.

- **En ce qui concerne les investissements « patrimoniaux » :**

Comme chaque année, ils seront constitués de

- renouvellement de matériels
- de travaux divers de bâtiments
- de travaux de voirie dont la réalisation en 2011 devrait regrouper l'enveloppe prévue en 2010 et celle prévue en 2011

L'ensemble de ces investissements devrait représenter une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € environ.

- **En ce qui concerne les investissements à programmer :**

**Pour ceux qui font d'ores et déjà l'objet d'une inscription budgétaire ou d'une programmation :**

- notre participation à l'opération du lotissement les Chailloux pour 2011 est de 250 000 € cette somme venant solder notre participation prévisionnelle prévue au bilan. Toutefois elle pourrait au final s'avérer plus élevée si nous ne parvenons pas à commercialiser certains terrains

- la prise en compte de notre projet de restauration scolaire inter-générationnelle

Ce dossier qui fait l'objet d'un point de l'ordre du jour, avance pour une réalisation effective prévue à cheval sur 2012 et 2013 (ouverture septembre 2013).

Dans le cadre de ce projet est prévue la réalisation d'un carrefour giratoire route de Sainte Solange et d'une nouvelle voie de desserte.

Afin que le déroulement du chantier du bâtiment puisse se dérouler sans trop de gêne pour l'utilisation des installations sportives, il vous sera proposé que le projet de giratoire figure au budget 2011 pour une réalisation fin 2011.

Ainsi le chantier du restaurant prévu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012 et ultérieurement celui de l'Ehpad pourront utiliser le giratoire et l'emprise de la future voie de desserte comme voie de chantier indépendamment de l'actuelle desserte de la plaine de jeux.

Cette partie du projet est évaluée à 480 000 €HT et comprend les extensions de réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires le cas échéant à l'équipement.

### **D'autres projets ont fait l'objet d'études préalables et nous avons en 2010 acté leur programmation.**

Il s'agit :

- du réaménagement des vestiaires de la piscine prévus en 2 tranches (2011 et 2012) pour 120 000 €
- de l'extension du cimetière programmée pour 2014 à hauteur de 350 000 €
- de la tourbière pédagogique du val d'Yèvre prévue pour 2015 à hauteur de 220 000 €

De nouveaux projets doivent faire l'objet d'arbitrages et de prévisions. Nous aurons à définir leur priorité et leur programmation au moment du vote de nos budgets.

Il s'agit notamment :

- d'un projet d'extension de la bibliothèque que l'on peut évaluer à 350 000 € sur la base de 175 m<sup>2</sup>
- de la démolition et la reconstruction du club house des tennis que l'on peut évaluer à 250 000 €
- de la réalisation des travaux d'économie d'énergie mis en évidence par l'étude réalisée par Bourges Plus sur certains de nos bâtiments.

Une enveloppe de 600 000 € pourrait y être consacrée sur 3 ans à hauteur de 200 000 € par an avec à la clé des gains importants en terme de dépenses de fonctionnement.

Cette étude fera l'objet d'une présentation au conseil municipal lorsque nous disposerons de l'ensemble de ses conclusions et préconisations.

L'ensemble des projets listés ci-dessus ne pourront évidemment pas être réalisés simultanément dans les quelques années à venir et il nous faudra donc faire des choix avec l'objectif de prioriser les projets qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement mais qui permettraient de réduire celles-ci.

D'autre part, il ne s'agit pas non plus d'un catalogue exhaustif des investissements que nous allons réaliser mais d'un outil pour la réflexion sur nos priorités au regard de nos moyens budgétaires et de nos capacités de financement.

En tout état de cause, ils restent soumis à nos décisions budgétaires annuelles, elle mêmes dépendantes d'un contexte local et national en pleine évolution sur ces questions.

Pour compléter cette présentation, il faut ajouter hors du budget ville, la prise en compte en 2011 de notre budget annexe pour l'opération de lotissement du Chézeau qui, si elle se déroule correctement, devrait permettre de reverser au budget ville un excédent.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
DANS LA LIMITE DES 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2010**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2011 dans la limite des 25 % des crédits ouverts sur l'ensemble des crédits d'investissement 2010 hors crédits reportés et hors opérations budgétaires soit à la hauteur des crédits suivants :

-chapitre 20	45 386,22 €
-chapitre 21	50 530,75 €
-chapitre 23	314 283,59 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**FRAIS DE MISSION DU MAIRE**

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- décide, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, de prendre en charge les frais engagés par le Maire à l'occasion de sa participation au congrès des Maires de France à Paris d'un montant total de **377,10 €** selon l'état ci-joint.

Délibération adoptée par 23 Pour – 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**SUBVENTION A L'UNRPA**

**Rapporteur : Martine DANCHOT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'UNRPA une subvention exceptionnelle de **1 442,96 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ENTRAIDE ET LE LOISIR (APPEL)**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport Madame PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Association du personnel pour l'entraide et le loisir (Appel) une subvention de **7 748,50 €** au titre de l'exercice 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

### **AMORTISSEMENT DE BIENS MEUBLES**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M 14,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2004,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération sur la durée d'amortissement des biens acquis pour la collectivité prise 2004 en délibérant sur la durée d'amortissement des études et des subventions d'équipement,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer comme suit, les durées d'amortissement selon les articles budgétaires concernés par les acquisitions :
- 202 frais d'études d'urbanisme 5 ans
- 203 frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion 5 ans
- 204 subventions d'équipements 5 ans

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**DEVELOPPEMENT DURABLE –URBANISME – AMENAGEMENT –ENVIRONNEMENT TRANSPORTS -  
CIRCULATION**

**CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC CONSORTS LEBLANC  
POUR L'ACCES A LEUR PROPRIETE**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la famille LEBLANC en vu d'obtenir une servitude de passage sur des parcelles du domaine privé communal cadastrées AV 37,46, 46, 51 afin de desservir 2 parcelles de terrain à bâtir leur appartenant,

Considérant l'accord de la famille pour verser à titre de compensation une indemnité de 12 500 €par parcelle soit un total de 25 000 €

Vu le projet de convention de servitude à passer avec la famille à ce titre,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de servitude
- Autorise le Maire à signer la convention en question

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE  
MOBILE AU STADE HENRI LUQUET**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010 validant le principe de l'implantation sur un pylône du stade Henri Luquet d'un émetteur de téléphonie Orange,

Vu le projet de convention adressé par Orange,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention à passer avec Orange
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée par 25 Pour – 2 Contre

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA VILLE  
DE BOURGES POUR LA REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
CHEMIN DU CLOS DES VIGNES DE CHAPPE**

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

**ANNEXE 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage proposé par la ville de Bourges pour la réalisation d'un carrefour giratoire chemin du Clos des Vignes de Chappe,

Le rapport de M. BAUDOUIN, entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention à passer avec la ville de Bourges
- Autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS  
DE REALISATION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES REALISES SUR LA RN 151  
DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DU TERRE PLEIN CENTRAL**

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

**ANNEXE 2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de transfert d'ouvrage à passer avec l'Etat pour définir les conditions de réalisation d'entretien des ouvrages réalisés sur la RN 151 dans le cadre de la fermeture du terre plein central entre les PR 29-800 et 30+755,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention sous réserve que l'intitulé de l'article 13 soit modifié comme suit :

« Exploitation et entretien des aménagements créés dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire rue La Fontaine et de la fermeture du terre plein central »,

- Autorise le Maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**SUBVENTION A INTER CŒUR AFRIQUE**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Madame BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Association Inter Cœur Afrique une subvention exceptionnelle de **300 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DES COMMUNES  
EXTERIEURES FREQUENTANT LES ECOLES DE SAINT GERMAIN DU PUY 2010/2011**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi autorise la perception des frais de fonctionnement auprès des communes qui scolarisent certains de leurs élèves à Saint Germain du Puy,

Considérant les accords particuliers passés avec les communes d'Osmoy et de Moulins sur Yèvre,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide pour l'année scolaire 2010/2011 de fixer le montant des frais de fonctionnement dus au titre des élèves domiciliés dans d'autres communes, comme suit :

Elèves domiciliés à

- commune de Moulins sur Yèvre	816 €
- commune d'Osmoy pour les élèves inscrits avant le 1 <sup>er</sup> 09 2005	816 €
- autres	200 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**RALLYE MATHÉMATIQUES DU CENTRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention adressée par les organisateurs du Rallye mathématiques du Centre concernant la participation des élèves du Collège Jean Rostand de Saint Germain du Puy à l'épreuve du rallye,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au Rallye Mathématiques du Centre une subvention exceptionnelle de **100 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

<b>JEUNESSE</b>
-----------------

**PRINTEMPS DE BOURGES**

**Prise en charge d'une partie du prix des spectacles pour les moins de 25 ans**

**Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de prendre en charge 25 % du prix du billet de 2 spectacles différents du Printemps de Bourges 2011 pour les jeunes de moins de 25 ans domiciliés à SAINT GERMAIN DU PUY.

Cette prise en charge ne sera valable que pour les billets achetés au Point Information Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

**CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN  
SERVICE CIVIQUE**

**Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention adressé par la Fédération des Œuvres Laiques concernant l'accueil d'un jeune en service civique,

Le rapport de Madame LAUVERGEAT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention à passer avec la Fédération des Œuvres Laiques pour l'accueil d'un jeune en service civique
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

## AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

### POINT SUR LE DISPOSITIF CAE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu les dernières circulaires relatives aux contrats aidés,  
Vu sa délibération du 30 Septembre 2010 relative à la création de 2 CAE à temps complet, 1 à la bibliothèque et 1 pour un poste de technicien informatique,

Considérant les modifications apportées par l'Etat au dispositif,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier comme suit sa délibération :
- CAE bibliothèque : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 sur la base de 20 heures et pour une durée de 8 mois
- CAE technicien informatique : à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2011 sur la base de 20 Heures et pour une durée de 8 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011  
A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

## MISE AJOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- Le versement de la prime de service et de rendement dans les conditions fixées dans la délibération du 23 mars 2005 modifiée,
- Le versement de l'indemnité spécifique de service dans les conditions fixées dans la délibération du 23 mars 2005 modifiée.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale

Par ailleurs, la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

## **CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2011**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de créations de postes liés aux avancements de grades,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide dans ce cadre de créer les postes selon la liste ci-dessous.

### **OUVERTURES DE POSTES**

#### **Filière administrative**

Rédacteur 1 poste au 1/03/2011 à temps complet : Service du personnel

#### **Filière technique**

Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe 3 postes au 1/03/2011 à temps complet : Services techniques

#### **Filière sociale**

ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 1 poste au 1/03/2011 à temps complet : Ecole maternelle P. Eluard

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

## ACTION CITOYENNE ET SECURITE ROUTIERE

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET « VILLE ESPACE PARTAGE »

**Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de Ville espace partagé présente par Françoise LAUVERGEAT,  
Vu l'avis favorable à ce projet du Centre communal d'éducation routière,  
Vu l'avis des membres du conseil municipal,

Le rapport de Madame LAUVERGEATentendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de lancer une étude sur le projet de Ville espace partagé,
- Décide que des crédits seront inscrits dans ce cadre au projet de budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 22 Février 2011

A Saint Germain du Puy, le 22 février 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 22 Février 2011

## AFFAIRES GENERALES

### REGLEMENT D' UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RESTAURANT

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 modifiant le règlement d'utilisation de la salle polyvalente du foyer restaurant,  
Vu le règlement d'utilisation de la salle polyvalente du foyer restaurant,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver diverses modifications au règlement d'utilisation de la salle polyvalente du foyer restaurant selon la version consolidée ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Mars 2011

A Saint Germain du Puy, le 4 Mars 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Mars 2011

**REGLEMENT D'UTILISATION DE  
LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RESTAURANT MUNICIPAL**

**Annexé à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010  
modifiée le 18 février 2011**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : UTILISATION**

La Salle Polyvalente du Foyer Restaurant est louée à toute personne domiciliée à Saint Germain du Puy ou association dont le siège se trouve dans la commune, sous réserve des conditions suivantes :

1 ) Les demandes de location seront adressées par courrier à Monsieur Le Maire, Mairie de Saint Germain du Puy, au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée.

2) Le Maire se réserve le droit de refuser toute location pour des manifestations dont l'objet pourrait porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3 ) Sont strictement interdites :

- Les démonstrations publicitaires et opérations à caractère commercial qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation préalable au vu de ces activités.
- Les sous-locations ou autorisations occasionnelles au profit de tiers par l'utilisateur principal

**ARTICLE 2 : REGLEMENT AU TITRE DE LA LOCATION ET MODALITES PRATIQUES DE CELLE-CI :**

Les sommes dues et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes seront payées par le locataire au vu d'un titre de recette émis par la ville et mis en recouvrement par Monsieur Le Receveur Municipal, Trésorerie Bourges Municipale.

La confirmation de la location ne sera effective que sous réserve de la signature par le locataire du contrat de location accompagné des chèques de caution émis à l'Ordre du Trésor Public. La caution sera restituée, (sous réserve de la retenue des frais occasionnés par d'éventuelles dégradations), après utilisation.

La remise des clefs aura lieu sur place et sur rendez-vous avec la personne chargée de la maintenance des installations. Pour le week-end, la remise des clefs se fera le samedi matin, ou éventuellement de vendredi soir.

A titre indicatif la location correspond à :

- **1 jour :** pour les jours de semaine et jours fériés, de 9 h 00 à 24 h 00 ou plus selon autorisation,  
pour les week-ends, du samedi 9 h 00 au dimanche 9 h 00, du dimanche 9 h 00 au lundi 9 h 00,
- **2 jours :** pour les week-ends, du samedi 9 h 00 au lundi 9 h 00,  
pour les jours de la semaine et jours fériés, du jour de location 9 h 00 au surlendemain 9 h 00.

**ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Il est formellement interdit d'apporter des modifications aux locaux, de sceller, clouer, agraffer, fixer ou coller quoi que ce soit contre les murs, le mobilier ou le sol. Tout supplément décoratif devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

**ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

Les salles, ainsi que l'office, la cuisine, les toilettes, les entrées et les couloirs devront être restitués débarrassés de tous détritiques, papiers etc... Le nettoyage des abords de la salle devra, également, être effectué.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

**Il est strictement interdit de fumer** dans la salle et les locaux annexes.

**Toute consommation de boissons alcoolisées** doit être effectuée dans le respect de la loi, notamment au regard :

- de la législation sur la protection des mineurs : le fait de faire boire jusqu'à l'ivresse un mineur est puni conformément aux dispositions du code pénal.
- des autorisations préalables à demander en cas de manifestations ouvertes au public.
- de la responsabilité des organisateurs à l'égard des personnes qu'elles accueillent et qui sont susceptible de conduire un véhicule.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ils seront tenus de rembourser à la commune toutes les réparations nécessitées par la remise en état des locaux et des divers équipements ou le remplacement de ceux-ci.

A la fin de l'utilisation des locaux, le locataire devra s'assurer de l'extinction de l'ensemble des éclairages et de la condamnation de toutes les portes.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Les utilisateurs devront, soit contracter une police d'assurance couvrant tous les risques envers les tiers et la commune avec une clause de non recours contre la commune propriétaire, soit s'enquérir auprès de leur assureur que ces risques sont bien couverts par leur propre police d'assurance. **Ils devront dans les deux hypothèses, en fournir la preuve lors de la signature du contrat avec mention de la date de location mentionnant également la date de location.**

## **ARTICLE 7 : MAINTIEN DE L'ORDRE**

Les utilisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale.

Le moindre désordre pourra entraîner la fermeture immédiate des locaux sans que le bénéficiaires de l'autorisation puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

## **ARTICLE 8 : NUISANCES SONORES**

L'implantation de la salle polyvalente du foyer restaurant à proximité des habitations nécessite de respecter la tranquillité des riverains.

L'Utilisation de sonorisation est tolérée. Elle doit s'effectuer dans le respect de la tranquillité du voisinage. Les organisateurs sont responsables de cet usage et devront veiller au respect de ces dispositions. La ville se réserve le droit de mettre fin à toute manifestation qui contreviendrait à cette règle.

Toute plainte des riverains à ce sujet, est susceptible d'entraîner une retenue partielle ou totale de la caution sans protéger des poursuites pouvant être engagées à l'encontre des utilisateurs.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter la réglementation relative au bruit et engagé dans ce cadre leur responsabilité.

## **ARTICLE 9 : SURVEILLANCE**

Les représentants de la Commune et les agents municipaux habilités pourront, à tout instant de jour et de nuit, entrer dans l'établissement pour faire respecter le présent règlement et en cas de désordre faire appels aux agents de la force publique.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE**

Les utilisateurs sont responsables du respect des consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux.

Ils veilleront à laisser dégagées en permanence les issues de secours et chacun des passages permettant leurs accès. Ils assureront le déverrouillage de toutes les portes de secours munies de serrures.

Ils veilleront au maintien en fonctionnement normal et libre des dispositifs de fermeture automatique des portes qui en sont équipées.

Ils sont chargés pendant toute la durée de leur location du respect de ces consignes et de leur application par toute personne présente dans les locaux.

#### **ARTICLE 11 : PRESCRIPTION PARTICULIERE**

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Maire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'utilisateur concerné.

**Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifiée le 18 février 2011.**

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE SIMONE SIGNORET**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 modifiant le règlement d'utilisation de la salle Simone Signoret,  
Vu le règlement d'utilisation de la salle Simone Signoret,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver diverses modifications au règlement d'utilisation de la salle Simone Signoret selon la version consolidée ci-jointe

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Mars 2011

A Saint Germain du Puy, le 4 Mars 2011

Le caractère exécutoire du présent acte

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Mars 2011

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE SIMONE SIGNORET**

**Annexé à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010  
modifiée le 18 février 2011.**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : UTILISATION**

La Salle Simone Signoret est louée à toute personne domiciliée à Saint Germain du Puy ou association dont le siège se trouve dans la commune ainsi qu'à toute personne domiciliée à l'extérieur de Saint Germain du Puy ou association dont le siège se trouve à l'extérieur de la commune, sous réserve des conditions suivantes :

1 ) Les demandes de location seront adressées par courrier à Monsieur Le Maire, Mairie de Saint Germain du Puy, au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée.

2) Le Maire se réserve le droit de refuser toute location pour des manifestations dont l'objet pourrait porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3 ) Sont strictement interdites :

- Les démonstrations publicitaires et opérations à caractère commercial qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation préalable au vu de ces activités.

- Les sous-locations ou autorisations occasionnelles au profit de tiers par l'utilisateur principal

## **ARTICLE 2 : REGLEMENT AU TITRE DE LA LOCATION ET MODALITES PRATIQUES DE CELLE-CI :**

Les sommes dues et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes seront payées par le locataire au vu d'un titre de recette émis par la ville et mis en recouvrement par Monsieur Le Receveur Municipal, Trésorerie Bourges Municipale.

La confirmation de la location ne sera effective que sous réserve de la signature par le locataire du contrat de location accompagné des chèques de caution émis à l'Ordre du Trésor Public. La caution ne sera restituée, sous réserve de la retenue des frais occasionnés par d'éventuelles dégradations, qu'après utilisation.

La remise des clés aura lieu sur place et sur rendez-vous avec la personne chargée de la maintenance des installations. Pour le week-end, la remise des clés se fera le samedi matin, ou éventuellement de vendredi soir.

A titre indicatif la location correspond à :

- **1 jour :** pour les jours de semaine et jours fériés, de 9 h 00 à 9 h 00 ou plus selon autorisation, pour les week-ends, du samedi 9 h au dimanche 9 h 00, du dimanche 9 h 00 au lundi 9 h 00,
- **2 jours :** pour les week-ends, du samedi 9 h 00 au lundi 9 h 00, pour les jours de la semaine et jours fériés, du jour de location 9 h 00 au surlendemain 9 h 00.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Il est formellement interdit d'apporter des modifications aux locaux, de sceller, clouer agraffer, fixer ou coller quoi que ce soit contre les murs, le mobilier ou le sol. Tout supplément décoratif devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement en présence de la personne chargée de la maintenance des installations, préalablement à toute occupation de salle et après chaque utilisation.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

Les salles, ainsi que la cuisine, les toilettes et les vestiaires devront être restitués débarrassés de tous débris, papiers etc... Le nettoyage des abords de la salle devra, également, être effectué.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

**Il est strictement interdit de fumer** dans la salle et les locaux annexes.

**Toute consommation de boissons alcoolisées** doit être effectuée dans le respect de la loi, notamment au regard :

- de la législation sur la protection des mineurs : le fait de faire boire jusqu'à l'ivresse un mineur est puni conformément aux dispositions du code pénal.
- des autorisations préalables à demander en cas de manifestations ouvertes au public.
- de la responsabilité des organisateurs à l'égard des personnes qu'elles accueillent et qui sont susceptibles de conduire un véhicule.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ils seront tenus de rembourser à la commune toutes les réparations nécessitées par la remise en état des locaux et des divers équipements ou le remplacement de ceux-ci.

A la fin de l'utilisation des locaux, le locataire devra s'assurer de l'extinction de l'ensemble des éclairages et de la condamnation de toutes les portes.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Les utilisateurs devront, soit contracter une police d'assurance couvrant tous les risques envers les tiers et la commune avec une clause de non recours contre la commune propriétaire, soit s'enquérir auprès de leur assureur que ces risques sont bien couverts par leur propre police d'assurance. Ils devront dans les deux hypothèses, en fournir la preuve lors de la signature du contrat avec mention de la date de location.

## **ARTICLE 7 : MAINTIEN DE L'ORDRE**

Les utilisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale.

Le moindre désordre pourra entraîner la fermeture immédiate des locaux sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

## **ARTICLE 8 : NUISANCES SONORES**

L'implantation de la salle Simone Signoret à proximité des habitations nécessite des respecter la tranquillité des riverains.

L'utilisation de sonorisation est tolérée. Elle doit s'effectuer dans le respect de la tranquillité du voisinage. Les organisateurs sont responsables de cet usage et devront veiller au respect de ces dispositions. La ville se réserve le droit de mettre fin à toute manifestation qui contreviendrait à cette règle

Toute plainte des riverains qui parviendrait à la Commune est susceptible d'entraîner une retenue partielle ou totale de la caution sans protéger des poursuites pouvant être engagées à l'encontre des utilisateurs.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter la réglementation relative au bruit et engagent dans ce cadre leur responsabilité.

## **ARTICLE 9 : SURVEILLANCE**

Les représentants de la Commune et les agents municipaux habilités pourront, à tout instant de jour et de nuit, entrer dans l'établissement pour faire respecter le présent règlement et en cas de désordre faire appels aux agents de la force publique.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE**

Les utilisateurs sont responsables du respect des consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux.

Ils veilleront à laisser dégagées en permanence les issues de secours et chacun des passages permettant leurs accès. Ils assureront le déverrouillage de toutes les portes de secours munies de serrures.

Ils veilleront au maintien en fonctionnement normal et libre des dispositifs de fermeture automatique des portes qui en sont équipées.

Ils sont chargés pendant toute la durée de leur location du respect de ces consignes et de leur application par toute personne présente dans les locaux

## **ARTICLE 11 : PRESCRIPTION PARTICULIERE**

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Maire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'utilisateur concerné.

**Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifiée le 18 février 2011.**

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 modifiant le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver diverses modifications au règlement d'utilisation de la salle des fêtes selon la version consolidée ci-jointe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Mars 2011  
A Saint Germain du Puy, le 4 Mars 2011

Le caractère exécutoire du présent acte  
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Mars 2011

## **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

**Annexé à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010  
modifiée le 18 février 2011.**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : UTILISATION**

La Salle des Fêtes est louée à toute personne domiciliée à Saint Germain du Puy ou association dont le siège se trouve dans la commune ainsi qu'à toute personne domiciliée à l'extérieur de Saint Germain du Puy ou association dont le siège se trouve à l'extérieur de la commune, sous réserve des conditions suivantes :

- 1 ) Les demandes de location seront adressées par courrier à Monsieur Le Maire, Mairie de Saint Germain du Puy, au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée.
- 2) Le Maire se réserve le droit de refuser toute location pour des manifestations dont l'objet pourrait porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- 3 ) Sont strictement interdites :
  - Les démonstrations publicitaires et opérations à caractère commercial qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation préalable au vu de ces activités.
  - Les sous-locations ou autorisations occasionnelles au profit de tiers par l'utilisateur principal

### **ARTICLE 2 : REGLEMENT AU TITRE DE LA LOCATION ET MODALITES PRATIQUES DE CELLE-CI :**

Les sommes dues et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes seront payées par la locataire au vu d'un titre de recette émis par la ville et mis en recouvrement par Monsieur Le Receveur Municipal, Trésorerie Bourges Municipale.

La confirmation de la location ne sera effective que sous réserve de la signature par le locataire du contrat de location accompagné des chèques de caution émis à l'Ordre du Trésor Public. La caution ne sera restituée, sous réserve de la retenue des frais occasionnés par d'éventuelles dégradations, qu'après utilisation.

La remise des clefs aura lieu sur place et sur rendez-vous avec la personne chargée de la maintenance des installations. Pour le week-end, la remise des clefs se fera le samedi matin, ou éventuellement de vendredi soir.

A titre indicatif la location correspond à :

- **1 jour :** pour les jours de semaine et jours fériés, de 9 h 00 à 9 h 00 ou plus selon autorisation, pour les week-ends, du samedi 9 h 00 au dimanche 9 h 00, du dimanche 9 h 00 au lundi 9 h 00,
- **2 jours :** pour les week-ends, du samedi 9 h 00 au lundi 9 h 00, pour les jours de la semaine et jours fériés, du jour de location 9 h 00 au surlendemain 9 h 00.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Il est formellement interdit d'apporter des modifications aux locaux, de sceller, clouer, agraffer, Fixer ou coller quoi que ce soit contre les murs, le mobilier ou le sol. Tout supplément décoratif devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement en présence de la personne chargée de la maintenance des installations, préalablement à toute occupation de salle et après chaque utilisation.

#### **ARTICLE 4 : MATERIEL DE SONORISATION ET DE VIDEO PROJECTION**

Les personnes souhaitant utiliser le matériel de sonorisation et de vidéo projection de la salle devront en faire la demande expresse en préalable à la location de la salle. Cette demande sera adressée à Monsieur Le Maire, accompagnée d'un chèque de caution dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Elle sera satisfaite sous réserve des moyens existants.

#### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN**

Les salles, ainsi que la cuisine, les toilettes et les vestiaires devront être restitués débarrassés de tous débris, papiers etc... Le nettoyage des abords de la salle devra, également, être effectué. Il est interdit nettoyer le parquet avec de l'eau ou une serpillière humide

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

**Il est strictement interdit de fumer** dans la salle et les locaux annexes.

**Toute consommation de boissons alcoolisées** doit être effectuée dans le respect de la loi, notamment au regard :

- de la législation sur la protection des mineurs : le fait de faire boire jusqu'à l'ivresse un mineur est puni conformément aux dispositions du code pénal.
- des autorisations préalables à demander en cas de manifestations ouvertes au public.
- de la responsabilité des organisateurs à l'égard des personnes qu'elles accueillent et qui sont susceptible de conduire un véhicule.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ils seront tenus de rembourser à la commune toutes les réparations nécessitées par la remise en état des locaux et des divers équipements ou le remplacement de ceux-ci.

A la fin de l'utilisation des locaux, le locataire devra s'assurer de l'extinction de l'ensemble des éclairages et de la condamnation de toutes les portes.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Les utilisateurs devront, soit contracter une police d'assurance couvrant tous les risques envers les tiers et la commune avec une clause de non recours contre la commune propriétaire, soit s'enquérir auprès de leur assureur que ces risques sont bien couverts par leur propre police d'assurance. **Ils devront** dans les deux hypothèses, **en fournir la preuve lors de la signature du contrat avec mention de la date de location.**

#### **ARTICLE 8 : MAINTIEN DE L'ORDRE**

Les utilisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale. Le moindre désordre pourra entraîner la fermeture immédiate des locaux sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

#### **ARTICLE 9 : NUISANCES SONORES**

L'implantation de la salle des fêtes à proximité des habitations nécessite de respecter le repos des riverains. En conséquence, les utilisateurs devront maintenir les appareils de son de façon à ce que la nuisance sonore soit nulle. Pour ce faire, plusieurs règles sont à respecter :

- Ne pas ouvrir les portes latérales,
- Les portes intérieures entre Hall et Grande Salle devront rester fermées.

Toute plainte à ce sujet est susceptible d'entraîner une retenue partielle ou totale de la caution sans protéger des poursuites pouvant être engagées à l'encontre des utilisateurs.

D'une manière générale, les utilisateurs doivent respecter la réglementation relative au bruit et engager, dans ce cadre leur responsabilité.

## **ARTICLE 10 : SURVEILLANCE**

Les représentants de la Commune et les agents municipaux habilités pourront, à tout instant de jour et de nuit, entrer dans l'établissement pour faire respecter le présent règlement et en cas de désordre faire appels aux agents de la force publique.

## **ARTICLE 11 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE**

Les utilisateurs sont responsables du respect des consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux.

Ils veilleront à laisser dégagées en permanence les issues de secours et chacun des passages permettant leurs accès. Ils assureront le déverrouillage de toutes les portes de secours munies de serrures.

Ils veilleront au maintien en fonctionnement normal et libre des dispositifs de fermeture automatique des portes qui en sont équipées.

Ils sont chargés pendant toute la durée de leur location du respect de ces consignes et de leur application par toute personne présente dans les locaux.

## **ARTICLE 12 : PRESCRIPTION PARTICULIERE**

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Maire se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'utilisateur concerné.

**Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifiée le 18 février 2011.**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les conditions d'organisation financière et les termes de la maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2.II de la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance en date du 17 juin 2004.
- d'organiser les relations entre les personnes publiques partenaires afin d'optimiser la réalisation de cette opération

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention, conclue à compter de sa notification à la Ville de Saint Germain du Puy, par la Ville de Bourges, ne prendra fin qu'à compter de la réception définitive des travaux et de la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 3 – COÛT DU PROJET ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Le coût prévisionnel des travaux est établi à hauteur de 350 000 € TTC.

La Société DKR Participations prendra en charge l'ensemble des frais engagés au titre de la réalisation des travaux de la desserte du Centre Commercial.

Le montant définitif de la participation pourra varier à la baisse au vu et sur la base des décomptes généraux et définitifs lesquels devront être transmis à la Société DKR.

## **ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE TRAVAUX**

L'Avant-projet sera soumis à la Ville de Saint Germain du Puy, pour avis préalable avant toute mise en œuvre.

La Ville de Saint Germain du Puy exprimera ses besoins et ses exigences dans le but de les insérer dans le dossier de consultation des entreprises.

La Ville de Saint Germain du Puy sera invitée à assister aux réunions de chantier et conviée aux opérations préalables de réception.

Les ouvrages situés sur son territoire lui seront remis dès la fin de la garantie de parfait achèvement.

La Ville de Saint Germain du Puy renonce à tous recours contre la Ville de Bourges, notamment pour des raisons tenant à l'existence de vices, qu'elle qu'en soit la nature, soit encore à l'existence d'erreurs.

## **ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les parties sont exonérées de toute responsabilité sur l'inexécution partielle ou totale, ou sur le retard apporté à l'exécution résultant de l'effet de la force majeure.

L'effet exonératoire de la force majeure et du cas fortuit est étendu à tout événement exceptionnel rendant l'exécution des obligations conventionnelles impossibles ou insoutenable financièrement ou techniquement.

## **ARTICLE 6 – CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant en l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 7 – DOCUMENTS ANNEXES**

Plan de situation.

Fait à Bourges le,

Pour le Maire de Bourges et par délégation,  
Le Maire Adjoint Délégué aux travaux,

Le Maire de Saint Germain du Puy

**Pascal BLANC**

**Maxime CAMUZAT**

# **RN 151 – Communes de SAINT GERMAIN du PUY (18)**

## **Aménagement de la section comprise entre les PR 29+800 et PR 30+775 hors agglomération**

---

### **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 151 dans le cadre de la fermeture du TPC de la ZAC de St Germain du Puy**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2

Vu l'arrêté préfectoral de n° 2010-1-1089 de Madame le Préfet du Cher en date du 6 juillet 2010, portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental Des Routes Centre Ouest, (DIR Centre Ouest),

Entre,

-l'Etat, représenté par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, Monsieur Roland BONNET, sis 22 rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES cedex agissant en vertu de l'arrêté préfectoral de délégation ci-dessus visé.

Et

-la commune de Saint Germain du Puy, représentée par son Maire, Maxime CAMUZAT dûment habilité à signer en vertu de la délibération du conseil municipale susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives de réalisation, puis d'entretien et d'exploitation des aménagements liés à la fermeture du terre-plein centrale d'une section de la RN 151 hors agglomération comprise entre le carrefour giratoire dit de « Conforama » et le giratoire dit de « Jardiland ».

Ces aménagements sont situés entre les PR 29+800 et 30+775 de la RN 151, sur le territoire de la commune de Saint Germain du Puy (18).

#### **Article 2 : Conditions de réalisation**

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'exploitation sous chantier des aménagements

de fermeture du terre-plein centrale objets de la présente convention est transférée à la commune de Saint Germain du Puy, conformément aux dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée.

La mission de maîtrise d'ouvrage transférée s'exécute dans les conditions fixées par la présente convention.

La commune de Saint Germain du Puy, désignée sous le terme de maître d'ouvrage dans la présente convention, fait son affaire des financements et des responsabilités inhérentes à la conduite des travaux.

### **Article 3 : Responsabilité lors de la phase travaux**

Le bénéficiaire du présent arrêté sera responsable vis à vis des tiers, de l'Etat et des gestionnaires des réseaux, des accidents de toute nature, des dégradations et des dommages qui pourraient résulter de la réalisation de cet ouvrage.

### **Article 4 : Caractéristique des ouvrages**

L'ouvrage devra être conforme en tout point au projet actuellement en cours d'approbation à la Mission d'Audit du Réseau Routier National Nord Ouest (MARRN NO) en veillant au respect des règles relatives à la lisibilité et à la visibilité du cheminement piétonnier au droit des franchissements et plus globalement sur la totalité de l'aménagement.

L'attention est attirée sur l'aménagement des accotements qui ne sera pas réalisé dans l'immédiat et où subsistent des obstacles (candélabres, mâts...) ainsi que la pollution visuelle (panneaux de publicité surabondants) néfastes en terme de sécurité de tout usager.

### **Article 5 : Obligations administratives préalables à la réalisation de l'ouvrage**

Le projet d'aménagement est soumis à la procédure d'approbation d'un aménagement neuf sur le réseau routier national, à savoir l'approbation du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest après avis favorable de l'Inspecteur Général des Routes (IGR) de la Mission d'Audit du Réseau Routier National (MARRN).

La présente convention vaut permission de voirie pour la réalisation des ouvrages définis précédemment à l'article 4 en référence au dossier approuvé et conformément à l'article 123-8 du code de la voirie routière.

Cette convention doit toutefois être complétée avant le démarrage des travaux par une réunion technique permettant d'assurer l'interface entre le chantier de la commune de Saint Germain du Puy et le service exploitant de la RN 151 (District autoroutier), afin de préciser les conditions d'exploitation sous chantier des différentes infrastructures concernées par les travaux.

### **Article 6 : Réalisation des travaux**

Avant le démarrage des travaux et après la réunion technique, la commune de Saint Germain du Puy fournira, pour validation par le gestionnaire de la RN 151, un dossier d'exploitation sous chantier(DESC) explicitant les modalités de maintien de la circulation en fonction des différentes phases de travaux en prenant en compte les prescriptions suivantes :

- Les travaux feront l'objet d'un arrêté de circulation préfectoral.

- Les travaux font référence aux normes et textes en vigueur dont l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les guides d'aménagement routier notamment.
- Les travaux seront réalisés selon des phases qui permettront de conserver la circulation. A cet effet une voie de circulation de 3,50m sera laissée libre de tout travaux.
- La circulation des transports exceptionnels ne sera pas perturbée, tout déplacement de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.
- La vitesse des véhicules pendant le chantier et au droit des zones de travaux pourra être limitée à 30 km/h
- Les riverains et les services de secours auront pendant la durée des travaux accès aux propriétés riveraines de la RN 151.

La commune de Saint Germain du Puy devra se doter d'un contrôle extérieur accepté par le gestionnaire de la RN 151 et par les gestionnaires de voiries adjacentes.

#### **Article 7 : Réalisation des équipements de sécurité**

Il doivent être conformes en tout point au projet présenté au stade Avant Projet

#### **Article 8 : Réalisation des traitements paysager et de l'éclairage public**

Il doivent être conformes en tout point au projet présenté au stade Avant Projet

#### **Article 9 : Modifications du projet initial**

La commune de Saint Germain du Puy ne peut procéder à aucune modification validée par le gestionnaire de la RN 151 si ce dernier n'a pas donné son accord formel sur la modification proposée. Les éventuelles dépenses correspondantes sont alors supportées par le maître d'ouvrage.

#### **Article 10 : Remise de l'ouvrage**

Après réalisation complète des travaux, la partie de l'ouvrage située dans l'emprise de la RN 151 est entièrement incorporée dans la voirie nationale et classée dans le domaine public routier national. En dehors de cette emprise, le gestionnaire des voies adjacentes conservera la gestion des ouvrages.

Le gestionnaire de la RN 151 est appelé à participer aux opérations de réception des travaux.

La mise en service de l'ouvrage sera précédée d'une d'Inspection Préalable à la mise en Service (IPMS) réalisée par le gestionnaire de la RN 151 avec la concours de la Mission d'Audit du Réseau Routier National Ouest (MARRN O).

Pour ce faire, la commune de Saint Germain du Puy, transmettra au gestionnaire les éléments nécessaires à cette procédure, notamment :

- un plan de récolement des ouvrages exécutés

Les éventuels travaux supplémentaires induits par l'IPMS seront à la charge de la commune de Saint Germain du Puy.

Après réalisation des éventuelles mesures correctives, l'exploitant propose alors la décision de mise

en service à l'autorité compétente en matière de police de la circulation.

A la suite de cette procédure, l'article 13 est appliqué par chacune des parties.

### **Article 11 : Transfert des terrains**

Un document d'arpentage sera réalisé en fonction des besoins d'emprise nécessaire à la création du projet.

Ce document d'arpentage sera communiqué pour attribution à la DIRCO

Le transfert à l'Etat des ouvrages et de la propriété des emprises supplémentaires correspondant à ces ouvrages, s'effectuera gratuitement.

### **Article 12 : Délai**

Les travaux sont prévus à compter du mois de mars 2011 jusqu'au mois d'octobre 2011, ils doivent démarrer dans un délai de un an à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin pour sa partie réalisation (articles 4 à 10) à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, si cette date est postérieure à celle de la remise des ouvrages. Le cas échéant, un protocole complémentaire peut préciser la répartition des missions se rattachant directement à la présente convention pour la conduite des travaux de parfait achèvement.

### **Article 13 : Exploitation et entretien des aménagements**

L'exploitation routière de la section de la RN 151 reste entièrement de la compétence du gestionnaire de la RN 151 (district Autoroutier).

La commune de Saint Germain du Puy prend à sa charge sur le domaine public routier national :

- \* l'entretien des aménagement paysagers situés sur de la section ainsi que l'anneau central et abords du giratoire,
- \* l'entretien de la signalisation directionnelle « mentions locales »
- \* l'entretien de la signalisation de police autres que relative au régime de priorité,
- \* l'entretien des couches de chaussées des voies adjacentes jusqu'au droit de la chaussée de la RN 151 ( jusqu'à l'anneau dans le cas d'un giratoire),
- \* l'entretien des bordures, des caniveaux, des avaloirs et des équipements d'évacuation des eaux de ruissellement, situés le long des voies adjacentes,
- \* l'entretien des bordures et aménagements situés en séparation des sens de circulation,
- \* l'entretien des voies réservées aux piétons et aux cyclistes, ainsi que de leurs équipements spécifiques,
- \* l'entretien des éclairages et équipements (mâts, diodes,..), ainsi que les consommations afférentes,
- \* l'entretien et l'exploitation des feux tricolores, des appareillages de gestion des feux, ainsi que les consommations, seule reste à la charge de l'Etat leur mise aux normes éventuelles hors agglomération.
- \* l'entretien des marquages routiers spéciaux (passages piétons, parkings, arrêts de bus, pistes cyclables et autres marquages) sur toute la section concernée par l'aménagement y compris ceux situés sur la RN151,

Le gestionnaire de la RN 151 ne conserve que :

- \* l'entretien des couches de chaussées de la RN 151, y compris celles de l'anneau du giratoire en dehors de celles des voies adjacentes,
- \* l'entretien des bordures, des caniveaux, des avaloirs et des équipements d'évacuation des eaux de ruissellement, situés le long de la RN 151 en dehors de ceux des voies adjacentes et de ceux situés en séparation des sens de circulation,
- \* l'entretien de la signalisation horizontale de la RN 151 mais en dehors de celles des voies adjacentes,
- \* l'entretien de la signalisation directionnelle « hors mentions locales » et de police afférentes au régime de priorité de l'ensemble de l'aménagement,
- \* l'entretien courant des accotements de la section courante de la RN151 et des zones pouvant masquer la visibilité.

La commune de Saint Germain du Puy peut déléguer par convention tout ou partie de ses obligations d'entretien.

#### **Article 14 : Enregistrement**

Conformément au code général des impôts, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

#### **Article 15 : Litiges - Responsabilité :**

Les différends qui pourraient survenir entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Limoges.

Les droits des tiers demeurent réservés.

La commune de Saint Germain du Puy demeure responsable des dommages qui résulteraient d'une défaillance dans son obligation d'entretien et s'engage à garantir l'Etat de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui à ce titre.

#### **Article 16 : Mesures d'ordre :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune de saint germain du Puy et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Saint Germain du Puy, le  
Le Maire  
de Saint Germain du Puy,

Limoges, le 28 JAN. 2011  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest

